



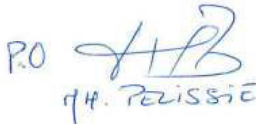
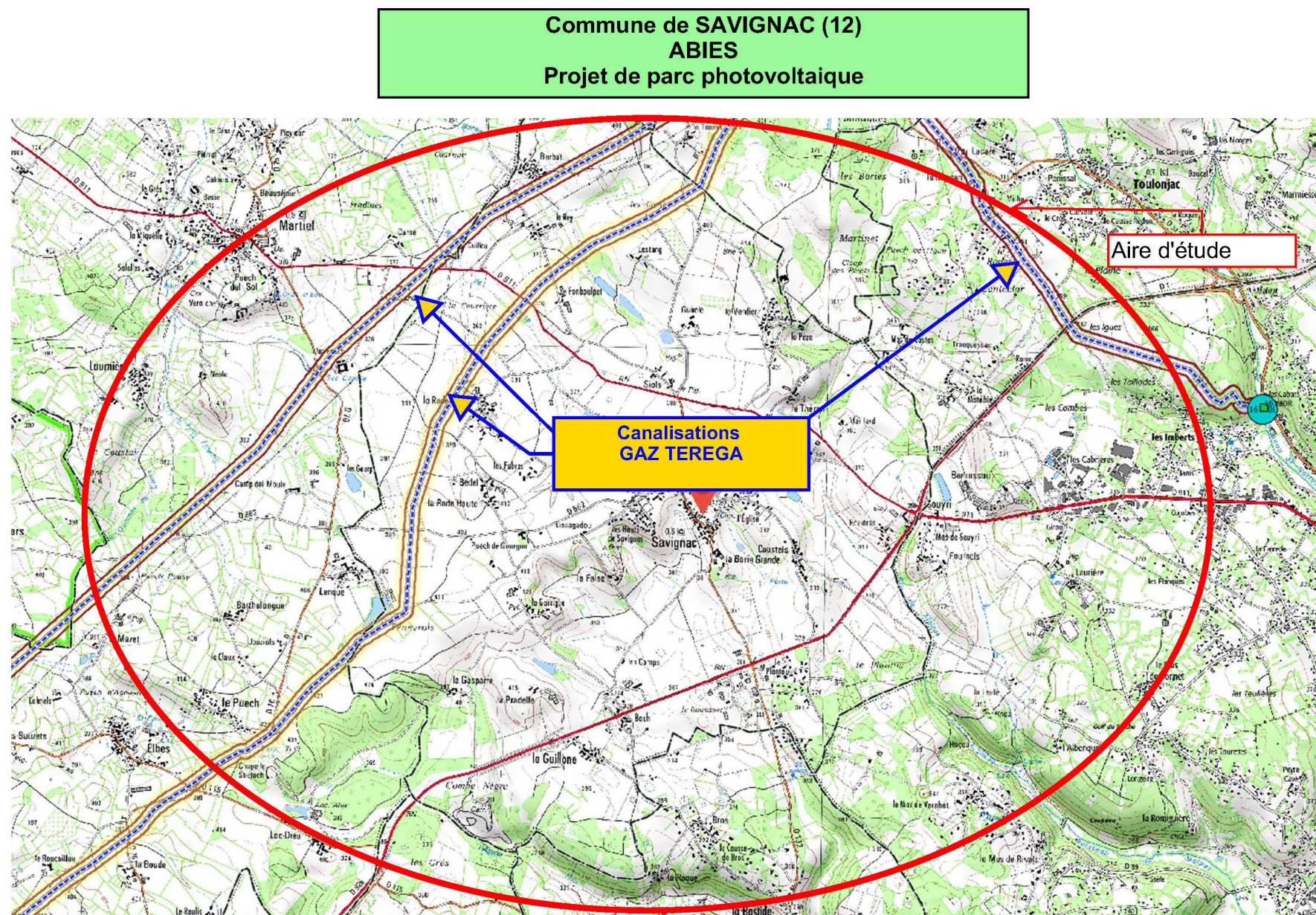


Terega 1/4	Terega 2/4	Terega 3/4
<div style="text-align: center;">  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Direction Opérations</b>  <b>Coordination Opérationnelle</b>                  16 bis rue Alfred Sauvy                  31270 CUGNAUX                  Tél : 05 61 16 26 21  <a href="mailto:travaux-tiers.cugnaux@terega.fr">travaux-tiers.cugnaux@terega.fr</a></p> </div> <p><b>ABIES</b>                  7, avenue du Général Sarrail                  31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  <b>A l'attention de Madame SURE</b></p> <p>DOP/ETR/ECT/COPT/ JAM/MHP                  Affaire suivie par : Marie-Hélène PELISSIE</p> <p style="text-align: right;">Cugnaux, le 1er juillet 2021</p> <p>V/Ref - V/mail du 25/06/2021</p> <p><b>Objet - Projet de centrales photovoltaïques au sol.</b>  <b>Commune de SAVIGNAC (12)</b></p> <p>Madame,</p> <p>Nous avons bien reçu votre courrier par lequel vous sollicitez notre avis sur le projet cité en référence.</p> <p>Après examen du dossier, nous vous signalons la proximité de notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression et notamment :</p> <p style="text-align: center;"><b>LA CANALISATION DN 150 LACAPELLE LIVRON OUEST - SAINTE-CROIX</b>  <b>LA CANALISATION DN 300 LACAPELLE LIVRON EST - SAINTE-CROIX</b>  <b>LE BRANCHEMENT DN 080 GrDF VILLEFRANCHE DE ROUERGUE</b></p> <p>dont l'implantation exacte devra être impérativement confirmée sur place par nos agents du Territoire de Rodez.</p> <p>Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.</p> <p>Nous vous signalons que le projet porte sur des parcelles grevées d'une servitude, <b>interdisant notamment toute construction dans une bande de 4, 6 ou 10 mètres axée sur la conduite</b>, servitudes que nous avons contractées lors de la construction de la conduite.</p> <p>En conséquence, le permis de construire ne pourra être délivré qu'à la condition de respecter toutes les dispositions rattachées à cette servitude.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">                   Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex                  Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • <a href="http://www.terega.fr">www.terega.fr</a>                  Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841             </div>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Vous trouverez en annexe nos prescriptions référencées DOP-TIERS n°7 dont les termes devront être également respectés, en particulier, nous insistons sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La servitude non aedificandi et non plantandi de 10 mètres (5 m de part et d'autre de la canalisation), <b>devra être impérativement respectée</b> (pas de clôture ou portail, chambre, poteau, arbre de haute fûtée, ...) et rester accessible en tout temps au personnel Teréga ;</li> <li><input type="checkbox"/> Une distance supplémentaire de 1 mètre de part et d'autre en plus de la servitude est préconisée ;</li> <li><input type="checkbox"/> La bande de servitude ne devra être empruntée par aucun engin de chantier ou transporteur (cellules etc...) hors préconisations particulières données par les agents Teréga du Territoire de Carcassonne (mise en place de dalle en béton par exemple) ;</li> <li><input type="checkbox"/> La réalisation de dalle de protection au-dessus de la canalisation nécessite au préalable :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrôle de l'état du revêtement de la canalisation depuis la surface (sans excavation) ;</li> <li>• Une réparation éventuelle du revêtement de la canalisation (excavation nécessaire).</li> </ul>                 Ces opérations peuvent avoir une incidence sur le planning général des travaux du Maître d'Ouvrage. Teréga ne sera pas tenu responsable si des retards de délais étaient occasionnés par ces opérations de sécurisation de la canalisation.             </li> <li><input type="checkbox"/> Pendant les travaux, une clôture de protection interdisant tout passage, sera mis en place par l'aménageur aux limites de la servitude amplifiée et Teréga augmentera le balisage de sa canalisation ;</li> <li><input type="checkbox"/> Dans la bande de servitude, il n'y aura pas de fil conducteur électrique en suivi longitudinal, ni prise de terre à moins de 5 mètres de la canalisation ;</li> <li><input type="checkbox"/> S'assurer que d'aucune manière, des vibrations supérieures à 50 mm/s ne seront atteintes à l'aplomb de la canalisation en cas de fonçage ou battage (des mesures vibratoires seront réalisées par le MOA pendant les travaux et les résultats seront transmis à Teréga avec le mode opératoire).</li> <li><input type="checkbox"/> Le Maître d'Ouvrage devra étudier et communiquer à Teréga, un dossier concernant l'influence par induction et par conduction des lignes électriques sur la conduite de gaz Teréga enterrée, en précisant la valeur maximale des tensions qui apparaîtront sur les parties de la canalisation pouvant être en contact avec ses agents lors des travaux d'exploitation et le cas échéant, préciser les mesures appropriées pour remédier à ses influences.</li> <li><input type="checkbox"/> Tous les réseaux susceptibles d'affecter la protection cathodique de notre ouvrage devront faire l'objet d'une analyse spécifique avec nos services pour définir les modalités de croisement et d'influence mutuelle.</li> </ul> <p>Nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr">www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr</a> et déposer <b>les DT et DICT</b>. Le cas échéant, cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours francs avant le commencement des travaux à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>Teréga - Territoire de RODEZ</b>  <b>ZA MALAN 4</b>  <b>12510 OLEMPES</b>  <b>Tél: 05.65.75.33.00 - Fax: 05.65.73.13.29</b></p> <p>Nos agents interviendront alors, à titre gracieux, pour confirmer l'implantation exacte de nos ouvrages et définiront sur place, les mesures à prendre dans le cas où notre réseau serait concerné par des accès, des réseaux divers ou tout autre aménagement nécessitant des protections aux endroits sensibles (cf.</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>« Prescriptions concernant les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression » DOP-TIERS n°7 joint) ; les frais engagés seront à la charge du pétitionnaire.</p> <p>La responsabilité solidaire du pétitionnaire, du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur pourrait être engagée si des dommages étaient causés de leur fait à nos canalisations et si des incidents en résultaient.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Responsable de la Coordination Opérationnelle</b>  <b>Jean-Alain MOREAU</b></p> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">                   P.O. J.A. PELISSIE             </div> <p>P.J. Prescriptions DOP-Tiers n° 7                  Extrait de plan TEREGA</p> <p>Copie Territoire de Rodez</p>

Terega 4/4



Conformément à la législation en vigueur, après consultation obligatoire du téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), toute personne (particulier, entreprise, entreprise sous-traitante, etc.) se proposant d'effectuer des travaux à proximité des canalisations de transport de gaz, est tenue d'adresser à TeRéGa, lors de l'étude, une "demande de projet de travaux (DT)", et une "Déclaration d'intention de commencement de travaux (Dict)" 7 jours francs avant la date de début des travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse et le déplacement sur site d'un Agent TeRéGa.

Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Direction départementale des territoires 1/2	Direction départementale des territoires 2/2
 <p><b>ABIES</b> 7 avenue du Général Sarraïl 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</p> <p><u>à l'attention de Coline SURE</u></p> <p>Rodez, le 5 juillet 2021</p> <p>N/Réf : J.M.CL.AB</p> <p>Madame,</p> <p><b>Pôle Territoires, Politiques publiques &amp; Formation</b> Service Aménagement, Animation locale &amp; Collectivités, Urbanisme &amp; Environnement</p> <p>Vous nous avez sollicité sur deux projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol, prévus dans la commune de Savignac.</p> <p>Le projet « n°1 » consiste en la <b>création d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 9,7 hectares sur des terres agricoles labourables</b> qui sont exploitées et classées au PLU en zone AUy. Outre la perte pour l'agriculture de ces 9,7 hectares, <b>ce projet va accélérer la disparition du foncier agricole dans un contexte local déjà sous tension</b>. Le développement de l'urbanisation a déjà consommé de nombreuses surfaces agricoles du Villefranchois « Entre 2008 et 2018, <b>281 ha ont été urbanisés</b> » selon le diagnostic du PLU intercommunal.</p> <p><b>Si la zone AUy est utilisée pour implanter une centrale photovoltaïque au sol, l'ouverture de nouvelles surfaces dédiées à des activités économiques est à craindre.</b> Nous considérons que le projet va donc à l'encontre des doctrines régionale et départementale. Au vu de tous ces éléments et des différentes lois d'aménagement qui vont dans le sens d'une gestion économe de l'espace et d'une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation, <b>nous sommes défavorables à ce projet « Savignac n°1 ».</b></p> <p>En revanche, le projet « Savignac n°2 » consiste à implanter <b>une centrale photovoltaïque au sol sur un espace déjà artificialisé</b>, classé Nc au sein du PLU. <b>S'agissant d'une ancienne carrière non utilisée, nous considérons qu'il respecte la doctrine départementale, dans la mesure où le projet s'implante strictement sur la partie déjà artificialisée de l'ancienne carrière.</b></p> <p>En vous souhaitant bonne réception, Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,  Jacques MOLIÈRES</p> <p><small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public Loi du 31/01/1924 Siret 181 200 023 00016 APE : 9411Z www.aveyron.chambagri.fr</small></p>	<p><b>PRÉFET DE L'AVEYRON</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction départementale des territoires</b></p> <p>à l'attention de Mme Coline SURE Bureau d'études ABIES 7 avenue du Général Sarraïl 31290 Villefranche de Lauragais</p> <p><a href="mailto:coline.sure@abiesbe.com">coline.sure@abiesbe.com</a></p> <p>Rodez, le 25 OCT. 2021</p> <p>Service Énergie, Risques, Bâtiment, Sécurité / Unité Transition Énergétique Cadre de Vie Affaire suivie par : Patrice GUITARD Tél : 05 65 75 78 31 Mél : <a href="mailto:patrice.guitard@aveyron.gouv.fr">patrice.guitard@aveyron.gouv.fr</a></p> <p><b>OBJET</b> : 2 Projets de centrales au sol photovoltaïques sur la commune de SAVIGNAC <b>REFER</b> : courrier du 25/06/21 et mail du 9/07/21 <b>P.J.</b> : Compte-rendu de la MISAP du 15/11/19</p> <p>Les projets de centrales au sol photovoltaïques pour lesquels vous nous sollicitez appellent de notre part les observations suivantes :</p> <p>&gt; <b>Site n°1 - lieu-dit Souyri (au contact du giratoire des RD1 et 911) :</b></p> <p><u>Respect de la doctrine photovoltaïque départementale des services de l'Etat :</u> Le terrain d'implantation visé est à vocation agricole, et se trouve en zone AUy du PLU. Comme déjà signalé au porteur du projet, la société Total-Quadran, lors d'une réunion à sa demande le 17/09/19, ou de la MISAP (pôle EnR) du 15/11/19 (cf. compte-rendu ci-joint), il ne répond pas à la doctrine départementale et à ses objectifs, dans la mesure où celle-ci oriente fortement vers les terrains pouvant être considérés comme dégradés ou anthropisés. Le développement du projet sur cette parcelle est donc, à nouveau, déconseillé.</p> <p><u>Urbanisme - Droit des Sols :</u> Le terrain est classé au PLU en zone AUy (non aménagée à ce jour), zone à urbaniser à vocation économique. J'attire votre attention sur le fait qu'un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, une Servitude d'Utilité Publique de type EL11 (voies express et déviations d'agglomérations) impacte le terrain, au bénéfice du Conseil Départemental /DRGT.</p> <p>Direction Départementale des Territoires 9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 12 033 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05 65 73 50 00 Mél. : <a href="mailto:ddt@aveyron.gouv.fr">ddt@aveyron.gouv.fr</a></p>	<p><u>Agriculture :</u> Les parcelles ZO 11 et 12 de 9.74 ha sont exploitées même si elles ne sont plus déclarées à la PAC depuis 2018. La nature des anciennes déclarations PAC atteste des bonnes qualités agronomiques de celles-ci. Le projet impactera fortement les terres agricoles sur la commune.</p> <p>&gt; <b>Site n°2 - carrière de Combe Nègre :</b></p> <p><u>Respect de la doctrine photovoltaïque départementale des services de l'Etat :</u> Dès lors que les questions liées à la cessation officielle de l'activité carrière seront réglées (cf. ci-après), le projet proposé pourra se trouver en adéquation avec la doctrine départementale (et régionale), dans la mesure où il serait implanté sur un terrain pouvant être considéré comme dégradé ou anthropisé.</p> <p><u>Activité carrière :</u> La carrière se doit de faire l'objet d'un procès-verbal de récolement de la part de l'UID-DREAL Tarn Aveyron, en vue d'une cessation d'activité officielle. Celle-ci actée, le projet pourra être envisagé, hormis éventuelles conditions de remise en état du site contraire qui remettrait en cause le caractère dégradé ou anthropisé des lieux de tout ou partie des surfaces concernées.</p> <p><u>Urbanisme - Droit des Sols :</u> Le site est classé en zones NC, et N pour la parcelle OE 241 à la pointe Ouest, du PLU et n'est pas touché par une quelconque Servitude d'Utilité Publique. Ainsi, le règlement de la zone autorise toutes constructions et utilisations du sol nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. J'attire votre attention sur le fait qu'un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes.</p> <p><u>Agriculture :</u> Le projet n'impacte pas directement les surfaces mises en valeur par l'agriculture sur la production agricole.</p> <p><u>Biodiversité et Eau :</u> L'étude d'impact devra prendre en compte la reconquête de la biodiversité suite à l'arrêt d'exploitation de la carrière. En effet, les anciennes carrières sont souvent des zones de quiétude ou certains types de faune et de flore peuvent s'épanouir tranquillement ce que montrent les résultats des 1ers inventaires de l'étude d'impact.</p> <p>. <i>Sensibilité particulière liée au ruisseau de l'Assou, en limite sud, pollué il y a quelques années. Ruisseau répertorié dans le SRCE MP en tant que trame bleu. L'état écologique de cette masse d'eau (FRFR202-3) à été déclassé de "bon" à "moyen" par l'état des lieux 2019 du SDAGE.</i> . <i>Au Sud, présence de la ZNIEFF des "Pelouses sèches et landes de la Rouquette" (1.3 km) et de la zone Natura 2000 de la "Lande de la Borie" qui ne devraient pas être impactées.</i></p> <p style="text-align: right;">Le Directeur Départemental des Territoires  Joël FRAYSSE</p> <p style="text-align: right;">2/2</p>

Conseil départemental de l'Aveyron 1/3



Pôle Aménagement du Territoire

Direction des Routes et des Infrastructures  
Poste N°: 05.65.59.35.26  
Réf à rappeler : SEAS-ADS / SG

**ABIES Energie et Environnement**  
**7, Avenue du Général Sarrail**  
**31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**

A l'attention de Mme SURE

Flavin, le 30 JUL 2021

**OBJET** : Consultation préalable à la réalisation d'études d'impacts dans le cadre de 2 projets de parcs photovoltaïques sur la commune de Savignac

**REFce** : Votre courrier reçu le 28 juin 2021

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez souhaité obtenir des renseignements, ainsi que connaître les contraintes techniques et les servitudes éventuelles préconisées par les services du Département dans le cadre de 2 projets de parcs photovoltaïques sur la commune de Savignac.

Concernant la **Direction des Routes et des Infrastructures**, le périmètre d'étude présenté dans votre demande concerne le réseau routier départemental et plus particulièrement les RD(s) 1, 911 et 926. Votre projet devra donc tenir compte des éléments suivants :

Contraintes de recul vis-à-vis du domaine routier :

Le Conseil Départemental demande pour l'implantation des structures photovoltaïques un recul minimal d'implantation, de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée des RD(s) visées supra.

Contraintes liées à l'accès au site :

L'exploitation des routes et chemins existants devra être privilégiée. Les débouchés de ces voies sur route départementale devront présenter des distances de visibilité suffisantes et permettre les manœuvres et les mouvements de giration des convois exceptionnels. Il en sera de même pour la création d'éventuels nouveaux accès.

Acheminement des convois et des matériaux :

Le pétitionnaire communiquera, au moment opportun, l'itinéraire du parcours emprunté par les éventuels convois exceptionnels pour le transport des matériaux.

...

Conseil Départemental  
Direction des Routes et des Infrastructures  
Route du Monastère  
CS 10024 - 12450 Flavin  
Tél. : 05 65 59 35 00  
[drqt@aveyron.fr](mailto:drqt@aveyron.fr)

Conseil départemental de l'Aveyron 2/3

Un état des lieux contradictoire des routes départementales empruntées sera effectué avant et après réalisation des travaux avec un représentant de la subdivision Ouest, responsable de ce secteur et joignable au 05 65 80 26 10. Les coûts de cet état des lieux et des éventuelles réparations des dégradations constatées seront à votre charge.

Raccordement au réseau électrique :

Dans le cadre de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et de ses décrets d'application, le dossier technique de transport d'électricité devra être présenté aux services du Département pour examen.

Si un enfouissement du réseau électrique est envisagé, comme le prévoit le code de la voirie routière, article L.113-5, les techniques de remblaiement des travaux réalisés en tranchée et leurs modalités d'exécution devront répondre aux dispositions fixées par le règlement de voirie départemental.

Comptages routiers :

Vous trouverez ci-joint, votre carte de localisation complétée de données de trafic routier concernant les routes départementales à proximité de votre site d'études.

Concernant la **Direction de l'Agriculture et l'Aménagement de l'Espace**, que vous pouvez contacter au 05 65 55 09 50, les observations sont les suivantes :

Espace Naturels Sensibles (ENS) :

Aucun ENS n'est directement inscrit dans une des deux zones d'implantations potentielles. Toutefois, dans l'aire d'étude éloignée des sites Savignac 1 et 2 se trouve l'ENS des Landes de la Borie (Cf. PJ). Site aujourd'hui ouvert au public et qui héberge un nombre important d'espèces animales et végétales rares et protégées comme le Lézard ocellé ou l'Ophrys miroir. Ce site présente également un intérêt paysager majeur qu'il conviendrait de ne pas impacter, toutefois, les sites Savignac 1 et 2 semblent relativement éloignés.

Chemins de randonnées inscrits au PDIPR :

Vous trouverez ci-joint le détail des chemins inscrits au PDIPR et les circuits de randonnée, recensés notamment dans les topoguides des « belles balades de l'Aveyron ».

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous apporter.

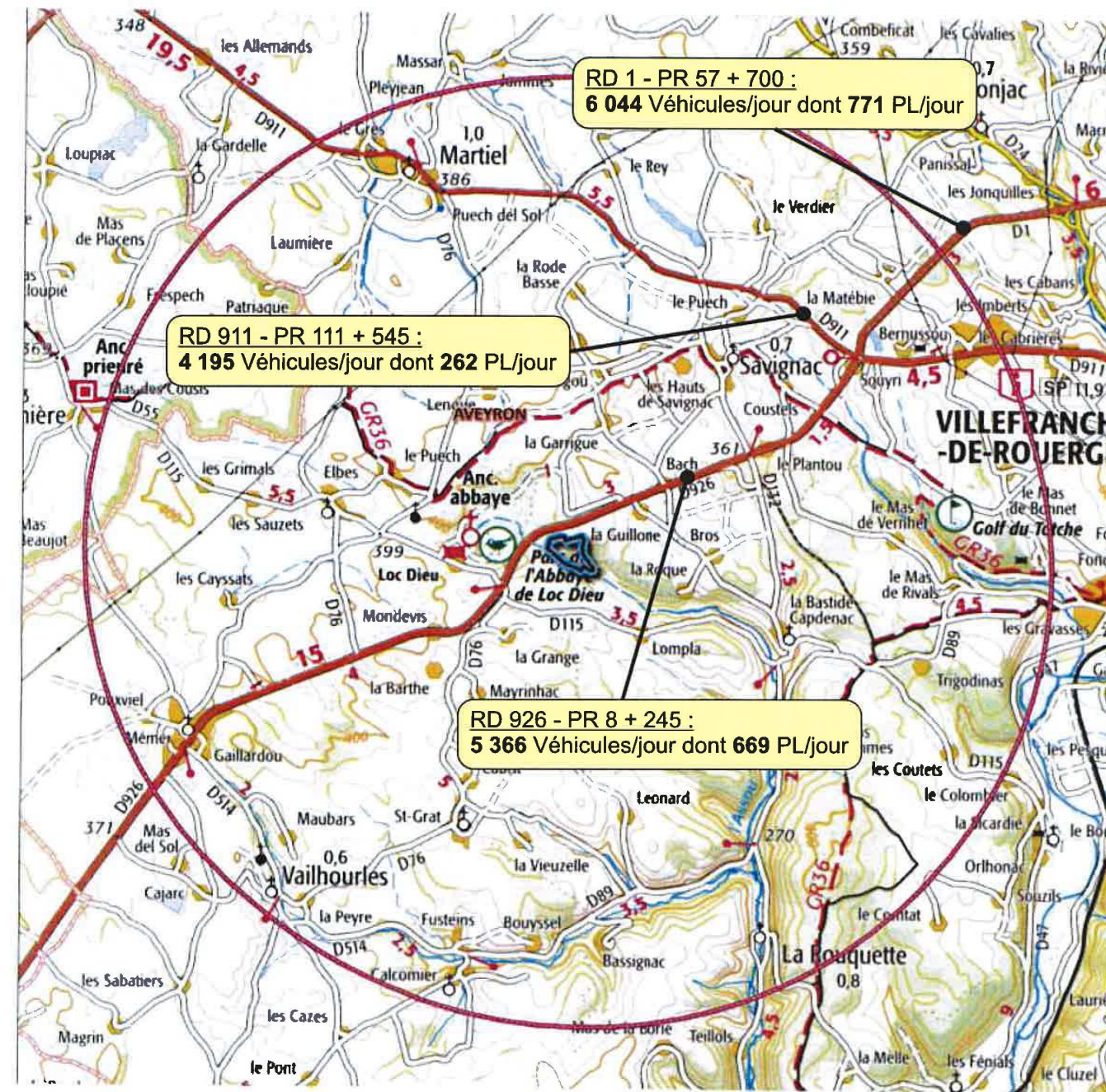
Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

Laurent CARRIERE

Conseil Départemental  
Direction des Routes et des Infrastructures  
Route du Monastère  
CS 10024 - 12450 Flavin  
Tél. : 05 65 59 35 00  
[drqt@aveyron.fr](mailto:drqt@aveyron.fr)

Conseil départemental de l'Aveyron 3/3



Projet photovoltaïque de Savignac 2

Aire d'étude éloignée

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude éloignée (5km)
- Limite départementale

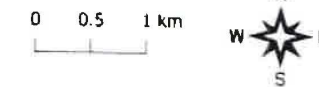
Données de trafic routier

Moyennes Journalières  
Annuelles 2019

30 JUIN 2021



Fond : ScanEDU® - IGN Paris  
Reproduction interdite  
Réalisation : ADIES, Juin 2021



**Consultation DREAL : Par mail le 13/07/2021**

Bonjour,

pour donner suite à votre demande ci-dessous veuillez trouver ci-dessus les principales informations dont nous disposons sur la zone et les premières recommandations:

Sur le secteur de " Combe Nègre":

- Les éléments de cartographies disponibles ne permettent pas de savoir si le projet se limite au secteur de la carrière ou au delà. Est-ce le projet conduira à procéder à un défrichement et si oui de combien d'hectares.
- la zone d'implantation possible (ZIP) se situe en limite du PNA du Lézard ocellé, de Maculinea, de la Pie grièche à tête rousse et au sein PNA du Milan Royal

Par ailleurs, des données bibliographiques indiquent la présence a minima de Lézard ocellé, de Lézard des murailles, de Buse variable, de Milan noir, de Milan Royal.

Les inventaires naturalistes devront se dérouler durant les 4 saisons et rechercher la présence sur le site d'espèces hivernantes et migratrices.

La réalisation du projet conduira a minima à de la perte d'habitats, de repos d'espèces protégées, dans le cadre de la détermination des impacts cette question devra être traitée. A la suite les mesures de compensation de la perte de cet habitat d'espèces protégées devront figurer dans le dossier.

- Le choix de la zone d'implantation n'entre pas pour partie dans les zonages prioritaires d'implantation de PV au sol. Voir circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol + guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 qui stipulent l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques. Ces éléments sont par ailleurs repris dans le SRADDET au sein de la règle n°20 qui indique « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ». Dans le choix de la zone d'implantation le porteur de projet est invité à limiter l'emprise du projet au secteur anthropisé présentant peu d'enjeux

environnementaux. Les secteurs de milieux ouverts et boisés devront être évités. - Le projet se situant à proximité d'axe routier et d'habitation le dossier devra étudier l'ensemble des impacts du projet. Il devra intégrer des photomontages simulant les mesures d'intégration paysagère qui seront envisagées. La réalisation de ce travail sera confié à un paysagiste aménageur afin de s'assurer de la cohérence des mesures et garantir ainsi la réussite des prises végétales.

Enfin, nous rappelons à TOTALÉnergies que le département dispose d'un pôle énergies renouvelables regroupant la plupart des structures publiques de niveau département et régional qui seront sollicités par la DDT dans le cadre de l'instruction du présent projet au titre de code de l'urbanisme et de l'environnement.

Je vous invite donc à vous rapprocher de la DDT de l'Aveyron de Mme RUDELLE ou/et M. BOUTONNET pour que le porteur de projet puisse présenter son projet aux différents services afin d'en assurer son dépôt.

Cordialement.

Frédéric FERNANDES

Chargé de mission à l'autorité environnementale d'Occitanie

Direction Énergie Connaissance

Direction régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement

d'Occitanie

1 rue de la Cité administrative - 31074 Toulouse Cedex 9

Tél : 05.51.58.54.29

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

### Consultation SDIS 12 : Par mail le 05/07/2021

Bonjour,

Suite à votre demande par courrier daté du 25 juin, veuillez trouver ci-joint les prescriptions générales du SDIS de l'Aveyron concernant ce type d'installation :

#### I. DÉFENSE INCENDIE :

- La défense extérieure contre l'incendie sera réalisée par la mise en place d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> implantée au niveau de l'accès principal (si pas de Poteau Incendie à proximité). A noter que sur le projet Savignac 1, le PI n° 300060 est implanté à proximité (rond-point). **Il faut s'orienter sur la solution de la réserve fixe pour Savignac 2.**
- Un dispositif efficace de protection contre la foudre sera mis en place sur le site.
- Un débroussaillage soigneux sera effectué sur un rayon de 50 mètres minimum autour des installations et entretenu chaque année. Si de l'herbe est maintenue sous les panneaux photovoltaïques, celle-ci devra être entretenue régulièrement.
- Lors des travaux de réalisation puis des opérations de maintenance ou de contrôle, des moyens d'extinction adaptés seront mis à disposition des personnels travaillant sur le site. Ces derniers disposeront en outre d'un moyen permettant d'alerter ou de faire alerter les secours (téléphone, radio-téléphone, ...).

#### II. ACCESSIBILITÉ :

Les voies de circulation desservant la centrale photovoltaïque doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

À ce titre, celles-ci doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m minimum,
- hauteur libre disponible : 3,50 m minimum,
- pente maximale : 15 %,
- virages avec rayon intérieur de 11 m minimum et surlargeur de la voie (S=15/R),
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons (avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

Sur le site, les cheminements permettant l'intervention des services de secours doivent être clairement matérialisés au sol ou balisés.

#### III. PRISE EN COMPTE DU RISQUE ÉLECTRIQUE :

Les installations photovoltaïques devront être réalisées en veillant aux mesures suivantes :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le Syndicat des Énergies Renouvelables " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " et celui réalisé par l'Union Technique de l'Électricité baptisé " C15-712 installations photovoltaïques ".

- Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme, et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Les identifier et les signaler en lettres blanches sur fond rouge, avec mention " danger, conducteurs actifs sous tension ".
- Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif sous tension (installations photovoltaïques).
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité de l'entrée de l'enceinte et identifiée par la mention " attention - présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
- Apposer bien en évidence, le pictogramme dédié aux risques photovoltaïques :
  - à l'extérieur de l'enceinte au niveau de l'accès des secours,
  - aux accès des locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
  - sur les câbles DC.
- Afficher sur les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie, la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...) ainsi que les modalités d'alerte des sapeurs- pompiers : numéro (18/112) et adresse de l'installation.
- Faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent.

#### IV. INFORMATION DU SERVICE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l' Aveyron doit être informé par courrier de la date d'ouverture du chantier de réalisation du projet ainsi que de la date de mise en service définitive. Un plan de situation matérialisant toutes les voies d'accès, un plan de masse de la zone et une fiche donnant les principales caractéristiques des installations devront être transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l' Aveyron dans l'objectif de répertorier le site.

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

CNE ROUQUETTE SEBASTIEN

SDIS 12 - Chef du service Planification Opérationnelle

CTD Cynotechnie

sebastien.rouquette@sdis12.fr


05.65.77.12.42 ZA Bel-Air - 284 Rue de la Sauvegarde

CS 53121

12 031 RODEZ Cedex 9

SNIA : Service national d'ingénierie aéroportuaire 1/4	SNIA : Service national d'ingénierie aéroportuaire 2/4	SNIA : Service national d'ingénierie aéroportuaire 3/4
<div data-bbox="477 464 626 548" style="text-align: center;"> <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> </div> <div data-bbox="379 558 742 583" style="text-align: center;"> <p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE</p> </div> <div data-bbox="130 659 394 684"> <p>Direction générale de l'Aviation civile</p> </div> <div data-bbox="605 659 804 684"> <p>Mérignac, le 13 août 2020</p> </div> <div data-bbox="130 716 382 795"> <p>Service national d'ingénierie aéroportuaire « Construire ensemble, durablement » Pôle de Bordeaux Unité domaine et servitudes</p> </div> <div data-bbox="605 716 813 741"> <p><b>Le chef du SNIA Sud-Ouest</b></p> </div> <div data-bbox="605 758 626 783"> <p>à</p> </div> <div data-bbox="605 793 798 835"> <p>Société Abies Monsieur Thomas Delhotal</p> </div> <div data-bbox="605 848 822 873"> <p><a href="mailto:thomas.delhotal@abiesbe.com">thomas.delhotal@abiesbe.com</a></p> </div> <div data-bbox="130 835 382 921"> <p>Nos réf. : <b>N° 1302</b> Vos réf. : votre courrier reçu le 16 juillet 2020 Affaire suivie par : Marie-Christine Texier <a href="mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr">snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr</a> Tél. : 05 57 92 81 61</p> </div> <div data-bbox="237 945 676 980"> <p><b>Objet : Projets centrales solaires - ex-région Midi-Pyrénées</b> <small>T:\UDS\Servitudes 4 Midi-Pyrénées\Dpt 31 - Haute-Garonne\Urban\2020\Courrier Photo\Abies.edt</small></p> </div> <div data-bbox="237 1010 308 1033"> <p>Monsieur,</p> </div> <div data-bbox="237 1043 970 1085"> <p>La société Abies nous consulte régulièrement pour l'aménagement de sites de centrales photovoltaïques au sol situés sur les départements de l'ex région Midi-Pyrénées.</p> </div> <div data-bbox="237 1094 970 1136"> <p>Au vu d'une analyse des différents dossiers reçus, et toujours dans un souci d'efficacité, il me semble opportun d'affiner les modalités de consultation.</p> </div> <div data-bbox="237 1144 970 1220"> <p>Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité et de développement durable. Chaque service pourra apprécier l'efficacité de cette démarche (gain de temps dans l'instruction du dossier, gain financier par la réduction du nombre d'envoi des dossiers, consultation envisageable par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr">snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr</a>).</p> </div> <div data-bbox="237 1228 970 1287"> <p>En effet, la DGAC a rédigé une note technique relative aux avis sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes, note accessible sur internet : <a href="http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf">http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf</a>.</p> </div> <div data-bbox="237 1295 970 1337"> <p>En complément à cette note, je précise qu'il convient aussi de prendre en compte les différentes aides/systèmes de radionavigation aérienne (antennes VHF, radars, VOR)</p> </div> <div data-bbox="237 1346 970 1404"> <p>Les données exactes (coordonnées géographiques et axes d'approches pour les hélistations) sont disponibles sur le site internet du SIA (service de l'information aéronautique), section "eAIP", section "Atlas VAC France". Certaines coordonnées d'aides de radionavigation sont consultables dans la section "eAIP" partie 2 "ENR 4.1</p> </div> <div data-bbox="237 1413 970 1472"> <p>Les plans de servitude aéronautique de dégagement des aérodromes sont consultables sur le site "Géoportail" à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a>, onglet « Territoires et Transports », onglet « Foncier, cadastre et urbanisme ».</p> </div> <div data-bbox="237 1499 721 1522"> <p>Vous trouverez, ci-dessous, un croquis pour le cas d'un aérodrome reprenant :</p> </div> <div data-bbox="267 1530 970 1606"> <ul style="list-style-type: none"> <li>une 1<sup>ère</sup> zone, matérialisée par un rectangle, indiquant les distances à prendre en compte à partir des seuils de la piste de l'aérodrome,</li> <li>une 2<sup>ème</sup> zone (matérialisée par un cercle) à prendre en compte en plus de la 1<sup>ère</sup> zone si l'aérodrome est équipé d'une tour de contrôle.</li> </ul> </div> <div data-bbox="664 1659 851 1719"> <p>DGAC/SNIA – Pôle de Bordeaux Aéroport - Bloc Technique TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX tél : 05 57 92 81 50</p> </div> <div data-bbox="890 1619 961 1730"> </div>	<div data-bbox="1394 485 1605 510" style="text-align: center;"> <p><b>Cas d'un aérodrome</b></p> </div> <div data-bbox="1210 527 1724 961"> </div> <div data-bbox="1041 1026 1409 1052"> <p>Liste par département des équipements suivants :</p> </div> <div data-bbox="1077 1064 1587 1150"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aéroports présents sur le territoire de l'ex région Midi-Pyrénées</li> <li>• Hélistations hospitalières</li> <li>• Radars et VOR</li> <li>• Antennes VHF</li> </ul> </div> <div data-bbox="1041 1186 1113 1211"> <p><b>Ariège :</b></p> </div> <div data-bbox="1077 1224 1531 1310"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome Pamiers-les-Pujols</li> <li>♦ aérodrome de Saint-Girons-Antichan</li> <li>♦ Hélistations des différents hôpitaux du département : Foix</li> </ul> </div> <div data-bbox="1041 1348 1127 1373"> <p><b>Aveyron :</b></p> </div> <div data-bbox="1077 1386 1801 1530"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome de Cassagnes-Begonhes</li> <li>♦ aérodrome de Millau-Larzac</li> <li>♦ aérodrome de Rodez-Aveyron</li> <li>♦ aérodrome de Saint-Affrique-Belmont</li> <li>♦ aérodrome de Villefranche-de-Rouergue</li> <li>♦ Hélistations des différents hôpitaux du département : Decazeville, Millau, Rodez, Sainte-Affrique</li> </ul> </div> <div data-bbox="1041 1568 1181 1593"> <p><b>Haute-Garonne :</b></p> </div> <div data-bbox="1077 1606 1445 1774"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome de Bagnères-de-Luchon</li> <li>♦ aérodrome de Cazères-Palminy</li> <li>♦ aérodrome de La-Montagne-Noire</li> <li>♦ aérodrome de Muret-Lherm</li> <li>♦ aérodrome de Revel-Montgrey</li> <li>♦ aérodrome de Saint-Gaudens-Montrejeau</li> <li>♦ aérodrome de Toulouse-Blagnac</li> <li>♦ aérodrome de Toulouse-Bourg-Saint-Bernard</li> </ul> </div>	<div data-bbox="1976 491 2709 655"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome de Toulouse-Francal</li> <li>♦ aérodrome de Toulouse Lasbordes</li> <li>♦ Hélistations des différents hôpitaux du département : St Gaudens, Toulouse</li> <li>♦ VOR de Toulouse : périmètre de 2 km autour du point 43°40'51.000"N / 001°18'35.280"E</li> <li>♦ Radar de Toulouse Caillougris : périmètre de 5 km autour du point central de cet équipement</li> </ul> </div> <div data-bbox="1941 693 2009 718"> <p><b>Gers :</b></p> </div> <div data-bbox="1976 730 2727 917"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome d'Auch-Lamothe</li> <li>♦ aérodrome de Condom-Valence-sur-Baïse</li> <li>♦ aérodrome de Nogaro</li> <li>♦ hélistations des différents hôpitaux du département : Auch</li> <li>♦ VOR d'Agen-Gaudonville : périmètre de 2 km autour du point 43°53'16.940"N / 000°52'22.340"E</li> <li>♦ Radar de Lias : périmètre de 5 km autour du point central de cet équipement</li> </ul> </div> <div data-bbox="1941 953 1997 978"> <p><b>Lot :</b></p> </div> <div data-bbox="1976 991 2709 1077"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome de Cahors-Lalbenque</li> <li>♦ aérodrome de Fijec-Livernon</li> <li>♦ aérodrome de Brive-Souillac, département de la Corrèze mais impacte des communes du Lot</li> </ul> </div> <div data-bbox="1941 1113 2101 1138"> <p><b>Hautes-Pyrénées :</b></p> </div> <div data-bbox="1976 1150 2798 1337"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome de Castelnau-Magnoac</li> <li>♦ aérodrome de Peyresourde-Balestas</li> <li>♦ aérodrome de Tarbes-Laloubère</li> <li>♦ aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées</li> <li>♦ Hélistations avec cartes VAC : Ger, Préchac</li> <li>♦ VOR de Tarbes-Lahitte-Toupière : périmètre de 2 km autour du point 43°28'00.010"N / 000°01'06.300"W</li> <li>♦ VOR de Tarbes-Lescourry : périmètre de 2 km autour du point 43°19'56.0"N / 000°08'44.7"E</li> </ul> </div> <div data-bbox="1941 1375 2006 1400"> <p><b>Tarn :</b></p> </div> <div data-bbox="1976 1413 2650 1579"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome d'Albi-le-Sequestre</li> <li>♦ aérodrome de Castres-Mazamet</li> <li>♦ aérodrome de Gaillac-Lisle-sur-Tarn</li> <li>♦ aérodrome de Graulhet-Montdragon</li> <li>♦ Hélistations des différents hôpitaux du département : Castres</li> <li>♦ VOR de Gaillac : périmètre de 2 km autour du point 43°57'14.560"N / 001°49'27.030"E</li> </ul> </div> <div data-bbox="1941 1617 2098 1642"> <p><b>Tarn-et-Garonne :</b></p> </div> <div data-bbox="1976 1654 2282 1701"> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ aérodrome Castelsarrasin-Moissac</li> <li>♦ aérodrome de Montauban</li> </ul> </div> <div data-bbox="1941 1757 2519 1782"> <p>Tout dossier ne répondant pas à ces critères fera l'objet d'un traitement tacite.</p> </div>



<p>SNIA : Service national d'ingénierie aéroportuaire 4/4</p>		
<p><b>2 - Complétude des dossiers</b></p> <p>Tout dossier soumis à consultation devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan de situation,</li> <li>• les coordonnées géographiques en WGS 84 degrés sexagésimaux (degrés minutes secondes) de la zone d'étude,</li> <li>• superficie totale du projet,</li> <li>• plan coupe du projet,</li> <li>• dimensions et orientation des panneaux,</li> <li>• une étude démontrant qu'aucun faisceau lumineux n'éclaire les pilotes et/ou les contrôleurs en toute circonstance en les gênant visuellement <b>ou</b> une fiche technique des panneaux mentionnant explicitement une luminance inférieure à 20 000 cd/m<sup>2</sup> ou 10 000 cd/m<sup>2</sup> selon la zone de protection (A, B ou C) et un acte d'engagement à installer ce type de panneaux.</li> </ul> <p>Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations à l'ensemble de vos collaborateurs.</p> <p>Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <div style="text-align: center;">               L'adjoint au chef du SNIA Sud-Ouest  <b>Sébastien Jalet</b> </div>		